



Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Département de la Dordogne

Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

Implantation chapiteaux – podiums

N° 2019- 119

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communale

Dans le cadre de l'organisation du festival des Bandas du 26 juillet au 28 juillet 2019, il y a lieu d'implanter des chapiteaux et des podiums Place du Général de Gaulle et Place du 14 Juillet

ARRETE:

Article 1er : Dans le cadre de l'organisation du festival des Bandas du 26 juillet au 28 juillet 2019, des chapiteaux et des podiums seront installés sur le domaine public comme suit :

- **partie de la place du Général de Gaulle :** du mercredi 24 juillet 2019 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 30 juillet 2019 à 14 h (podium)

Et du vendredi 26 juillet 2019 à partir de 07h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2019 à 14h00 (chapiteau)

- **le haut de la Place du 14 juillet** à partir du vendredi 26 juillet 2019 à partir de 7h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2019 à 14 h00 (podium)

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **sur une partie de la place du Général de Gaulle** du mardi 23 juillet 2019 à partir de 12 h 00 jusqu'au mardi 30 juillet 2019 à 14 h (podium)

- et du jeudi 25 juillet 2019 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2019 à 14h00 (chapiteau)

Et **le haut de la place du 14 juillet** du jeudi 25 juillet 2019 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2019 à 14h00 (podium)

Article 3: La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.





Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du centre de secours
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports

Fait à Saint-Astier, le 23 juillet 2019

Madame le Maire

E.MARTY

